PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h00

Convocation du 29 octobre 2024

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Anne MAYER, Frédéric BRUERE, Vincenzo AGRELO, Yvonne FREMONT, Philippe VARIN et Magalie

MARTIN.

Absents: Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND et Isabelle

JOREAU

Bon pour pouvoir : Néant

444 47

Ordre du jour :

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

- SIEML Transfert de la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Clôture du budget annexe « Lotissement »
- SIEML Désignation d'un interlocuteur privilégié PCRS
- Questions diverses.

<u>DCM 2024-37 PROJET DE DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »</u>

Objet de la délibération :

- Transfert par la Commune de la BREILLE-LES-PINS au profit du Siéml de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Demande de conception d'une chaufferie énergie renouvelable à géothermie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 :

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de la BREILLE-LES-PINS envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie renouvelable pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie géothermie alimentant le groupe scolaire.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :

Par 7 voix pour, 2 voix contre, la majorité requise des suffrages étant atteinte :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie géothermie étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

ARTICLE 5

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie énergie renouvelable à géothermie.

ARTICLE 6

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Madame Anne MAYEUR justifie sa voix contre en expliquant qu'elle préférerait que le projet soit décalé de quelques années pour plus de stabilité budgétaire. Aujourd'hui elle ne souhaite pas valider ce projet de rénovation énergétique et de transfert de compétence au SIEML et préfère que le conseil municipal du prochain mandat prenne cette décision. D'autres projets sont déjà engagés par la commune et nécessitent une participation de la commune également.

Monsieur Frédéric BRUERE n'est pas favorable lui non plus à ce projet de rénovation énergétique de l'école.

DCM 2024-38 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Madame le maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe « lotissement » qui se solde par un déficit de 16.549,70 €.

Pour clore définitivement ce budget qui ne présente plus de mouvement, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE

- Du versement d'une subvention de 16.549,70 € du budget principal au budget annexe en 2024,
- De clôturer le budget lotissement au 31/12/2024.

<u>DESIGNATON D'UN INTERLOCUTEUR PRIVIILEGIE PCRS « PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE »</u>

Madame Armelle PONCET, Maire, propose sa candidature. Le conseil municipal valide sa proposition.

INVESTISSEMENT 2025

Madame le Maire demande à son conseil municipal de réfléchir aux investissements 2025.

CEREMONIE DES VŒUX 2025

Elle aura lieu mercredi 8 janvier à 19 heures à la salle culturelle et de loisirs.

PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Un point est effectué sur les prochaines locations.

COUPE DE BOIS

Des coupes de bois sont à faire sur la commune et exclusivement réservé aux gens de la commune.

Chêne et acacia : 15.00 € le stère,

Châtaignier : 10.00 € le stère,

- Bois blanc : 7.00 € le stère.

La séance est levée à 20h04. La prochaine réunion est prévue lundi 2 décembre à 19h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Remarque:

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 2 décembre 2024

Mise en ligne le: 3 décombre 2024